

LE SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

La garantie d'un accès aux soins partout et à toute heure



Proposé dans le cadre du Pacte pour la refondation des urgences et réaffirmé lors du Ségur de la santé, le service d'accès aux soins (SAS) est un nouveau service d'orientation du patient dans son parcours de soins, qui doit permettre d'accéder à distance 24h/24 et 7J/7 à un professionnel de santé pouvant fournir un conseil médical, proposer une téléconsultation, orienter selon la situation vers une consultation non programmée en ville, vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un SMUR par exemple.

En lien avec les services de secours, le SAS est fondé sur un partenariat étroit entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU. Il n'a pas vocation à se substituer aux consultations assurées par les médecins traitants et les organisations de soins non programmés déjà en place. Il s'ajoute à l'offre de soins existante et remet le patient au cœur de la médecine de ville, en lui évitant un passage inutile aux urgences.

QUELS CONSTATS ?

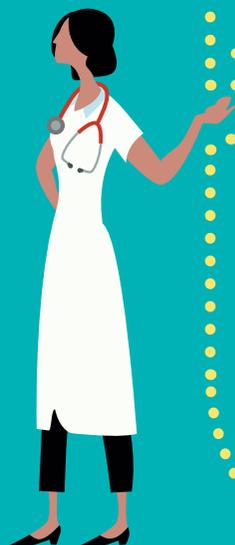
- Un recours croissant et parfois inapproprié aux services d'urgence.
- Une demande accrue de prise en charge non-programmée aux médecins de ville.

QUELLE RÉPONSE GRÂCE AU SAS ?

- Une meilleure organisation de la prise en charge des soins non-programmés (SNP).
- L'adaptation de la réponse à la gravité de la situation du patient par une régulation.

LE SAS, QUELS BÉNÉFICES ?

PRISE EN CHARGE
D'UN APPEL DE SOINS
NON PROGRAMMÉS



SAS



pour les
professionnels



pour les
Patients

Améliorer le parcours du patient en l'adaptant à la gravité réelle de la situation.

Désengorger les services d'urgence des situations sans gravité et assurer une réponse rapide aux détresses vitales.

Encourager la participation des médecins pour la régulation et la prise en charge des soins non programmés.

Soutenir les médecins libéraux en agissant comme **filtre et structure de conseils en amont** auprès des patients.

Permettre aux médecins de ville de **mieux organiser leur disponibilité pour les soins non programmés**.

L'ORGANISATION DU SAS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Territoire Côte d'Or/Nièvre/Saône-et-Loire



- **Une plateforme téléphonique** de régulation médicale, accessible en composant le 15, opérationnelle 24h/24 et 7j/7.

Un Assistant de Régulation Médicale (ARM) assure un premier décroché, et oriente si nécessaire très rapidement vers la filière d'aide médicale urgente ou vers la filière de médecine générale (soins non programmés) en fonction du degré d'urgence réel.

- **Une plateforme digitale** pour vous permettre d'inscrire directement sur la plateforme SAS les créneaux disponibles que vous souhaitez partager pour ces patients qui nécessitent une prise en charge non programmée. Cette plateforme sera, à terme, interfacée avec votre logiciel d'agenda partagé pour une meilleure fluidité.



LE SAS, COMMENT ÇA MARCHE CONCRÈTEMENT ?

UN USAGER EXPRIME UN BESOIN DE SOINS NON PROGRAMMÉS QU'IL ESTIME URGENT



IL COMPOSE LE 15 (SAS)

SELON L'URGENCE, L'ASSISTANT DE RÉGULATION (ARM) REDIRIGE L'APPEL VERS LA FILIÈRE LA PLUS ADAPTÉE :

SITUATION IDENTIFIÉE COMME NON URGENTE

RENOI DU PATIENT VERS SON MÉDECIN TRAITANT

SI INDISPONIBLE

Prise en charge directe par le médecin régulateur pour un avis ou la délivrance d'une ordonnance

Réévaluation du besoin si nécessaire

Proposition d'une consultation de soins non programmés en s'appuyant sur la plateforme digitale SAS auprès d'un médecin disponible

SITUATION IDENTIFIÉE COMME URGENTE

DÉCLENCHEMENT D'UNE PRISE EN CHARGE PAR LE SAMU



COMMENT PARTICIPER AU SAS EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?



SITUATION 1

Je suis médecin, et je souhaite faire de la régulation.

Comment procéder ?

Je peux me porter volontaire auprès de l'Association de Régulation Médicale Libérale (AREMEL).

La régulation téléphonique fonctionne 24h/24, 7j/7. Le SAS associe ainsi la régulation de l'aide médicale urgente (AMU) et de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) – réalisée aujourd'hui au sein du SAMU 15 - avec une régulation en journée assurée par la médecine de ville.

Cette dernière se fait aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 20h ;
- le samedi de 8h à 12h.

Comment suis-je rémunéré ?

1/ En PDSA : entre 90 et 110 €/heure, en fonction des horaires et des jours (semaine, week ends, jours fériés, ponts)

2/ Hors PDSA : 90 €/heure, avec prise en charge des cotisations sociales.

Je noterai mes heures de régulation médicale réalisées sur un bordereau mis à ma disposition. L'AREMEL se chargera ensuite de transmettre mensuellement le bordereau d'activité de l'ensemble des médecins régulateurs libéraux à l'ARS, qui transmettra à son tour l'ordre de paiement à l'assurance maladie. Le paiement sera effectué dans un délai de 2 ou 3 jours.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la rémunération et le circuit de paiement, contactez votre CPAM.

Tous les médecins généralistes peuvent participer à l'effectif du SAS quel que soit leur mode d'exercice (libéral, en structure coordonnée, salarié,...).

COMMENT PARTICIPER AU SAS EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?

SITUATION 2

Je suis un professionnel de santé libéral, et j'organise des consultations de soins non programmés.



Créer votre compte

Pour déclarer vos disponibilités et être connu des régulateurs, il est nécessaire de créer un compte « effecteur » sur la plateforme digitale nationale. Rendez-vous sur le site: <https://sas.sante.fr/>

L'auto enrôlement et la création du compte « effecteur » est possible et simplifié via Pro Santé Connect.



Saisir vos plages de disponibilités

Par défaut, les créneaux configurés dans Ameli Pro et éventuellement dans votre agenda professionnel, sont remontés dans la plateforme SAS. Vous avez la possibilité de les désactiver en vous rendant dans les paramètres de votre compte.

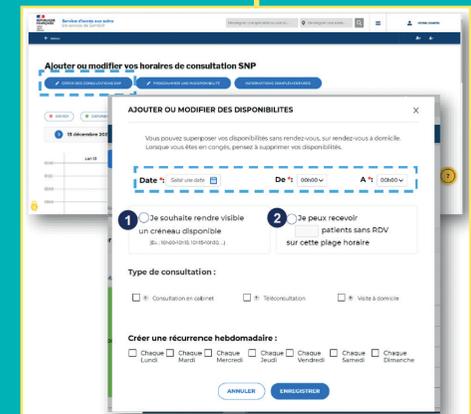
Une fois connecté, vous pouvez très simplement paramétrer vos plages de soins non programmés par lieux d'exercice et éditer les consultations SNP directement sur la plateforme SAS.

Plusieurs types de paramétrage sont possibles :

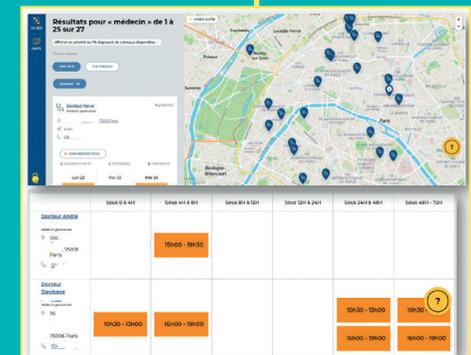
- Configuration d'une semaine type en récurrence
- Configuration de plages horaires de façon calendaire et par jour
- Configuration d'indisponibilités à l'avance ou en direct

Ma CPTS est par ailleurs là pour me conseiller et m'accompagner dans toutes ces démarches.

Si besoin d'une aide technique relative à la création de compte, contacter le Dr. Noubel à l'adresse suivante : sosnoubel@live.fr



Saisie des disponibilités par l'effecteur



Ce que voit le régulateur ou OSNP

SITUATION 2 (SUITE) :

Je suis un professionnel de santé libéral, et j'organise des consultations de soins non programmés.

Espace de formation en ligne

Une fois connecté, un espace de formation très complet est disponible sur le site de la plateforme.

Ce kit donne l'ensemble des éléments permettant de répondre aux interrogations des utilisateurs. Il comprend :

- Des guides utilisateurs très complets par type d'utilisateurs avec de nombreuses copies d'écran.
- Des vidéos de démonstration et des tutoriels qui à partir du besoin de l'utilisateur vous guident dans chacune des fonctionnalités de la plateforme.
- Une FAQ pour répondre aux questions courantes des utilisateurs, disponibles sur la plateforme en bas de page.

Vous trouverez ci-dessous des vidéos de formation ainsi que des guides utilisateurs, qui vous facilitent la prise en main de la plateforme digitale SAS et explicitent les besoins auxquels répond la plateforme selon les différents rôles. Les vidéos peuvent être visionnées en ligne et les documents peuvent être consultés en ligne. Il vous est aussi possible de télécharger les guides utilisateurs.

Le sommaire est le suivant :

Les parcours utilisateurs (vidéos et guides utilisateurs) :

- **Section 1 :** Parcours d'un gestionnaire de comptes
- **Section 2 :** Parcours d'un régulateur-OSNP
- **Section 3 :** Parcours d'un effecteur de soins
- **Section 4 :** Parcours d'un gestionnaire de structure
- **Section 5 :** Parcours d'un délégué

Les besoins ponctuels (vidéos) :

- **Section 6 :** J'anticipe une indisponibilité
- **Section 7 :** J'ai un besoin d'assistance
- **Section 8 :** Je souhaite me connecter à la plateforme digitale SAS via mon compte
- **Section 9 :** Je souhaite rechercher un créneau disponible dans les 72H
- **Section 10 :** Je participe au SAS
- **Section 11 :** Je participe au forfait de réorientation des urgences

Copie d'écran de l'espace de formation

Assistance technique en cas de difficultés

En cas de difficultés techniques ou de remarques sur le fonctionnement de la plateforme, vous pouvez contacter l'assistance via le bouton « ? » situé sur toutes les fenêtres.



Création de profils complémentaires

Si vous êtes doté d'un secrétariat, que vous exercez dans une structure d'exercice coordonné (MSP, centre de santé) ou que vous appartenez à une CPTS dotée d'une organisation spécifique sur les soins non programmés, vous avez la possibilité de demander la création de comptes de «délégué» ou «gestionnaire de structure», à qui vous pourrez déléguer la saisie de vos créneaux de soins non programmés.

COMMENT SUIS-JE RÉMUNÉRÉ ?

Une démarche simple et rapide



1 clic
pour m'inscrire auprès de la plateforme SAS.



1 clic
pour ouvrir mon agenda
avec un minimum de 2 heures de plages d'accueil par semaine.



1 dernier CLIC
pour cocher la case :
« j'accepte de recevoir des patients en surnuméraire ».

**Déclenche
un forfait
annuel
de 1400 €**



**Un forfait dépendant du nombre
d'actes effectivement réalisés
par trimestre :**

- ▶ 5 à 15 soins non programmés : **70 €**
- ▶ 16 à 25 soins non programmés : **210 €**
- ▶ 26 à 35 soins non programmés : **350 €**
- ▶ 36 à 45 soins non programmés : **490 €**
- ▶ > 45 soins non programmés : **630 €**

**Ces forfaits s'ajoutent à la rémunération à
l'acte des consultations effectuées dans le
cadre des soins non programmés (25 €).**

Pour toutes questions sur les modalités de financement, contactez votre CPAM.

Vous n'avez aucune information à transmettre à la CPAM, l'association de régulation s'en charge.

La réussite de ce service d'accès aux soins dépend de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire